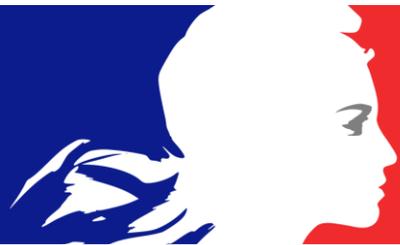


PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS D'AIDES À LA PRATIQUE SPORTIVE

SAISON 2021 2022

Toutes les aides sont cumulables



PASS SPORT

PAGE 1

**Roissy
Pays de
France**
Communauté
d'Agglomération

PASS' AGGLO SPORT

PAGE 2



BAPS

PAGE 3



Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de **50 euros** par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive de septembre 2021 à juin 2022.

A qui s'adresse le « PASS'SPORT »

- Aux enfants de 6 à 17 ans révolus allocataires de l'allocation de rentrée scolaire 2021
- Et
- Aux jeunes de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Comment cela fonctionne ?

- Les familles éligibles recevront un courrier dans la 2^{ème} moitié du mois d'août.
- Elles devront présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion de leur enfant et se verront retrancher 50€ à l'inscription.
- Ce montant sera versé directement aux clubs et non aux familles
- Cette aide sera cumulable avec les dispositifs similaires proposés par la ville et la communauté d'agglomération.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- Dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées.
- Dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive.

Les associations sportives partenaires du dispositif Pass'Sport seront identifiées sur une carte interactive disponible sur www.sports.gouv.fr

PASS' AGGLO SPORT

En complément du dispositif national, Roissy Pays de France lance son Pass'agglo Sport en proposant une aide de 50 euros aux - de 18 ans licenciés dans un club du territoire. Inscrivez-vous !

A qui s'adresse le « PASS AGGLO SPORT »

- Être licencié sportif dans un des clubs de l'agglomération Roissy Pays de France
- Être âgé de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier 2022) et résider dans l'une des 42 communes de l'agglomération (un justificatif de moins de 6 mois et une copie du livret de famille seront demandés au moment de l'inscription).

Listes des communes : www.roissypaysdefrance.fr/annuaire-des-cumunes

Conditions

- Le club doit être affilié à une fédération sportive reconnue par le ministère chargé des sports.
- Un seul Pass' agglo Sport sera accordé par saison et par jeune.
- Aide accordée sans conditions de ressources.
- Ce dispositif ne concerne que les licences annuelles et ne peut donc pas ouvrir droit à une réduction dans le cas de licence découverte d'une durée inférieure à une saison sportive.
- Les associations sportives scolaires ne sont pas concernées par ce dispositif.

Comment cela fonctionne ?

- La famille se rapproche du club ou l'enfant souhaite pratiquer une activité afin de vérifier si son inscription peut être acceptée.
- A partir du 1^{er} septembre, la famille accède au portail via la lien : www.roissypaysdefrance.fr/passagglo-sport
- La famille remplit le formulaire en ligne, l'envoie complété, transmet un justificatif de domicile de moins de 6 mois et une copie du livret de famille.
- La famille reçoit un accusé de réception de sa demande par mail.
- La famille reçoit le bon numéroté à imprimer.
- La famille transmet le bon numéroté pour payer une partie de l'inscription de son enfant.



BAPS

Bourse d'
Aide à la
Pratique
Sportive

Depuis de nombreuses années, la ville soutient les familles en leur facilitant l'accès aux activités physiques et sportives via le dispositif BAPS.

A qui s'adresse les BAPS

- Aux enfants Gargeois âgés de **6 à 12 ans révolus** pratiquant une activité physique et sportive au sein d'un club de la commune ou le cas échéant, licencié d'un club hors commune qui propose une activité physique est sportive non pratiquée à Garges.

Conditions

- Avoir entre 6 à 12 ans révolus
- Avoir sa subvention personnalisée à jour (N° CAF le cas échéant)
- Présenter l'original de la facture de l'inscription délivrée par le club
- Fournir un Relevé d'Identité Bancaire

Comment cela fonctionne ?

- La famille inscrit son enfant au sein d'un club du territoire (ou hors territoire si la discipline est non pratiquée à Garges).
- Le club délivre la facture pour la saison 2021/22 à la famille.
- La famille se rend à la Direction des Sports avec les l'ensemble des pièces à fournir avant le 15/11/21.
- Le dossier est instruit.
- Un versement du Trésor Public est effectué aux familles au cours du premier trimestre 2022.



DIRECTION DES SPORTS

Pôle administratif et financier
3^{ème} étage, bureau 344
8 Place de l'hôtel de ville,
95140 Garges-lès-Gonesse
sports@villedegarges.com